

Chaque Agence dispose de règles spécifiques (taux d'aide, type d'aide...).

➔ **L'objet de ce document est de présenter les grandes lignes communes aux agences de l'eau.**

L'adoption d'une norme conditionne les possibilités d'aides publiques ...



La Directive « IED » s'appuie sur des documents de référence¹ par secteur :

- les « BREF » (pour Best available techniques REFerence document),
- les « conclusions MTD » (Meilleures Technologies Disponibles).

Ces dernières sont très impliquantes, réglementairement car elles entérinent des normes d'émissions, mais aussi financièrement !

Attendre l'adoption de la norme, c'est aussi renoncer à une aide !



Un avant ... et un après !

L'aide doit être incitative. Elle n'est possible que si :

- elle permet aux entreprises d'aller au-delà des normes de l'Union (qui constituent le « standard imposé »);
- le bénéficiaire termine un investissement qui répond aux normes au moins un an avant l'entrée en vigueur de la norme,

Les projets sont donc regardés sous 2 angles :

Permettent-ils d'aller au-delà de la <u>norme adoptée</u> ?	➔ dépassement
Seront-ils terminés <u>avant la date d'entrée en vigueur de la dite norme</u> ?	➔ anticipation

¹ Ces documents sont consultables sur le site Internet de l'INERIS à l'adresse <http://www.ineris.fr/ippc/node/10>.

Des taux d'aide déterminants pour ceux qui anticipent l'adoption d'une norme !



...car une fois les « conclusions MTD » adoptées, le calcul de l'aide se fera sur la base de 2 montants :

- le montant d'un projet pour atteindre la norme (=anticipation),
- la part du projet présenté qui permet de dépasser la norme (= dépassement), et qui est égale au montant du projet – le montant d'un projet pour atteindre la norme.

A chaque montant un taux d'aide maximum est associé :

Parution « Conclusions MTD » = normes adoptées mais non entrées en vigueur		4 ans				Entrée en vigueur des normes	
↓	-----				↓		
Avant adoption de la norme	N-4 ans	N-3 ans	N-2 ans	N-1 an	N = Date d'entrée en vigueur de la norme		
investissement	Part de l'investissement qui permet seulement d'atteindre la norme						
	10%	5%	5%	0%	0%		
40%	Part de l'investissement qui permet de dépasser la norme						
	40%	40%	40%	40%	40%		

EX : grande entreprise qui fait des travaux pour atteindre et dépasser une norme adoptée

<i>Montant du projet</i>	3 600 k€
<i>Dépense retenue pour atteindre la norme de l'Union (anticipation)</i>	600 k€
<i>Dépense éligible permettant d'aller au-delà d'une norme de l'Union (dépassement)</i>	3 000 k€
<i>Montant de l'aide potentielle</i>	(600 x 10%) + (3 000 x 40%) = 1 260 k€

Lien avec le processus de réexamen des conditions d'autorisation ICPE ?

Le processus de réexamen des conditions d'autorisation n'influe pas sur la logique européenne d'aide financière. Le principe d'aide doit être le même pour l'ensemble des installations (non distorsion de concurrence). **L'aide ne dépend pas de la date de révision de l'arrêté ICPE par la DREAL.**

✓ Quelques questions/réponses...

En cas de normes exprimées sous-forme de fourchette, que retient-on ?

On retient dans tous les cas la première valeur atteinte, c'est-à-dire la moins contraignante (valeur haute de la fourchette)

Que se passe-t-il lorsque l'entreprise demande une dérogation à la norme ?

Cela n'influe pas sur le processus d'aide. Compte tenu des délais pour obtenir la dérogation, il est très vraisemblable que le projet ne soit plus éligible le moment venu.

Y'a t-il une différence entre le statut BREF principal (celui qui en lien direct avec l'activité de l'entreprise) et BREF secondaire (notamment les BREF transverses non spécifiques à une activité) ?

Oui. C'est l'adoption du BREF principal qui est regardée pour appliquer les modalités d'aide.

Seuls les BREFS secondaires qui font l'objet d'une application simultanée avec le BREF principal sont considérés comme normes.